



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00163

Rapport n°39 - Interconnexion en eau potable des territoires: avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes du Pays Riolais et Grand Besançon Métropole

Interconnexion en eau potable des territoires: avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes du Pays Riolais et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	14/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Eau - Autres ventes d'eau »	Montant prévu au BP 2024 : 80 000 € Montant de l'opération : recettes : 79 150 €

Résumé :

Par délibération du 7 mars 2024, Grand Besançon Métropole (GBM) a conventionné avec la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) sur les modalités techniques et financières de vente d'eau en gros au bénéfice de la CCPR pour les besoins des habitants des communes de Boulot, Bussièrès, Etuz, Montboillon et Voray-sur-l'Ognon.

La société Gaz et Eaux étant titulaire du contrat de Délégation de Service Public de l'ex Syndicat des Eaux des Sources du Breuil, elle achète l'eau à GBM pour alimenter ses abonnés, engendrant un lien financier entre elle et GBM. Pour plus de transparence, la convention de vente d'eau en gros liant la CCPR et GBM devient tripartite avec Gaz et Eaux.

I/ Contexte de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'introduire la société Gaz et Eaux dans la convention de vente d'eau en gros liant la CCPR et GBM, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'eau potable de l'ex Syndicat des Eaux des Sources du Breuil composé des communes de Boulot, Etuz et Montboillon. Par ailleurs, Gaz et Eaux revend de l'eau potable à la commune de Bussièrès via l'ex Syndicat des Eaux des Sources du Breuil.

Pour rappel, la CCPR achète de l'eau à GBM pour alimenter les abonnés de Voray-sur-l'Ognon et en cas de besoins les abonnés de la commune de Buthiers.

II/ Conséquences

- Rapport financier entre Gaz et Eaux et GBM

Pour l'approvisionnement en eau potable des communes de Boulot, Bussièrès, Etuz et Montboillon, GBM va facturer Gaz et Eaux sur les modalités financières prévues par la convention de vente d'eau en gros entre la CCPR et GBM.

- Rapport financier entre la CCPR et GBM

Pour l'approvisionnement en eau potable des communes de Buthiers et Voray-sur-l'Ognon, GBM va facturer la CCPR sur les modalités financières prévues par la convention de vente d'eau en gros entre la CCPR et GBM.

Par conséquent, il convient de signer cet avenant pour mettre en œuvre cette modification.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable en gros entre la CCPR et GBM pour les communes de Boulot, Bussières, Buthiers, Etuz, Montboillon et Voray-sur-l'Ognon,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

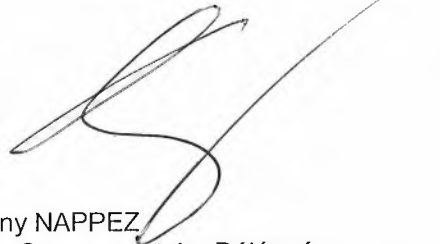
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Anthony NAPPEZ
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes du Pays Riolais et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Monsieur Christophe LIME, Vice-Président en exercice, autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 23 mai 2024, ci-après désignée « GBM »,

Et

La Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR), représentée par Madame Nadine WANTZ, Présidente en exercice, autorisée par délibération du Conseil de Communauté du, ci-après désignée « CCPR »,

Et

La Société de Distribution Gaz et Eaux, société par actions simplifiées à associé unique, inscrite au registre du commerce de Besançon sous le numéro SIREN 311 022 925, dont le siège est 14 rue du Noret, 25 620 MAMIROLLE, représentée par Monsieur Mathieu LARME, Directeur général délégué, ci-après désignée « le Délégué ».

PREAMBULE

Grand Besançon Métropole (GBM) a conventionné avec la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) sur les modalités techniques et financières de vente d'eau en gros au bénéfice de la CCPR pour les besoins des habitants des communes de Boulot, Bussières, Etuz, Montboillon et Voray-sur-l'Ognon.

La société Gaz et Eaux étant titulaire du contrat de Délégation de Service Public de l'ex Syndicat des Eaux des Sources du Breuil, elle achète l'eau à GBM pour alimenter ses abonnés, engendrant un lien financier entre elle et GBM. Pour plus de transparence, la convention de vente d'eau en gros liant la CCPR et GBM devient tripartite avec Gaz et Eaux.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'introduire la société Gaz et Eaux dans la convention de vente d'eau en gros liant la CCPR et GBM, en sa qualité de délégué du Service Public de l'eau potable de l'ex Syndicat des Eaux des Sources du Breuil composé des communes de Boulot, Etuz et Montboillon. Par ailleurs, Gaz et Eaux revend de l'eau potable à la commune de Bussières via l'ex Syndicat des Eaux des Sources du Breuil.

Pour rappel, la CCPR achète de l'eau à GBM pour alimenter les abonnés de Voray-sur-l'Ognon et en cas de besoins les abonnés de la commune de Buthiers.

Article 2 - Modifications apportées aux articles de la convention initiale

L'article 4 - Obligations de la CCPR, de Gaz et Eaux et de GBM est modifié comme suit :

Gaz et Eaux paiera un abonnement forfaitaire pour le point de comptage situé à Cussey-sur-l'Ognon.

La CCPR paiera un abonnement forfaitaire pour le point de comptage situé à Devecey.

La quantité d'eau sera fournie dans la limite des capacités techniques des installations. Par contre, Gaz et Eaux et la CCPR s'interdisent de vendre de l'eau hors des territoires desservis, sans autorisation expresse du fournisseur.

L'article 5-1 - La fourniture d'eau potable aux communes d'Etuz, Boulot, Montboillon et Bussières est modifié comme suit :

Les relèves pour la facturation s'opèrent par télégestion ou à la demande de Gaz et Eaux et de la CCPR par un relevé contradictoire sur site. A tout moment, les données du comptage sont accessibles à Gaz et Eaux, à la CCPR et à GBM par la télégestion.

L'alimentation est assurée par la canalisation DN 125 mm de refoulement-distribution de GBM alimentant le réseau de distribution de la commune de Cussey-sur-l'Ognon.

Le point de livraison est constitué et équipé comme suit :

- vanne DN 125 mm,
- cône 125/80 mm,
- vanne manuelle DN 80 mm,
- boîte à crépine DN 80 mm,
- stabilisateur d'écoulement DN 80 mm,
- compteur DN 80 mm équipé d'une tête émettrice et système de télérelève,
- prise d'échantillon,
- clapet anti-retour NF avec manomètres,
- limiteur de débit,
- vanne manuelle,
- branchement au réseau téléphonique pour l'information à distance des volumes fournis à Gaz et Eaux et la CCPR et leur contrôle par GBM, Gaz et Eaux et la CCPR,
- le tout dans un regard de prise abritant l'ensemble des équipements et muni d'un dispositif anti-intrusion.

L'article 6 - Prix de cession de GBM est modifié comme suit :

Sur les communes d'Etuz, Boulot, Montboillon, Bussières, Voray-sur-l'Ognon et Buthiers, la cession de l'eau sera faite aux conditions suivantes.

L'article 6.3 - Modalités de facturation est modifié comme suit :

GBM transmettra les factures à Gaz et Eaux et à la CCPR courant décembre n accompagnées du détail du calcul de l'indice de révision et le tarif révisé en résultant. Le tarif actualisé au 1^{er} décembre de l'année n-1 sera appliqué sur l'ensemble de l'année n.

L'article 8 - Modalités de paiement est modifié comme suit :

GBM adressera les factures à Gaz et Eaux pour le point de livraison de Cussey-sur l'Ognon et à la CCPR pour le point de livraison de Devecey. Tous deux qui se libéreront des sommes dues en effectuant les versements au compte ouvert à la Trésorerie du Grand Besançon.

L'article 9 - Interlocuteurs est complété comme suit :

Contacts Gaz et Eaux :

- courrier : 14 Au Noret, 25620 MAMIROLLE
- téléphones : standard 09 77 40 94 33
astreinte de 7h à 21h : 03 55 41 00 00
astreinte de 21h à 7h : 09 77 42 94 33

L'article 12- Effet est complété comme suit :

Cette convention peut être révisée sur la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas d'évolution des installations, du périmètre, du changement de délégataire, de la réglementation en vigueur et de la population officiellement recensée sur les communes d'Etuz, Boulot, Montboillon, Bussières et Voray-sur-l'Ognon.

Fait en trois exemplaires originaux à..... le

Pour la Communauté de
Communes du Pays Riolais,
La Présidente,

Pour le Délégataire,
La société de Distribution
Gaz et Eaux
Le Directeur Général
Délégué,

Pour la Communauté Urbaine
de Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par
délégation,
Le Vice-Président,

Nadine WANTZ

Mathieu LARME

Christophe LIME